

## **ARRETE N° 2176 / DDE**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



service gestion  
de la route  
subdivision  
voies rapides

Portant réglementation de la circulation sur la **Route Nationale N° 1**,  
sur le territoire des **communes du Port et de Saint-Paul**  
**du PR 22+000 au PR 19+000**

-----

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT  
DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise SOGEA ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n° 1, du PR 22+000 au 19+000, pour permettre la réalisation d'une inspection et de sondages sur le pont métallique de la rivière des galets,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sera interdite sur la RN1, dans le sens Saint-Paul vers le Port, du PR 22+000 (échangeur de Cambaie) au PR 19+000 (échangeur du Sacré Cœur) la nuit du lundi 22 août 2005 de 20h30 à 5h00 du matin.

La circulation sera déviée par la route nationale n°7 (axe mixte) de l'échangeur de Cambaie à l'échangeur du Sacré Cœur.

**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera réalisée par la subdivision voies rapides.

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - ■ le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
■ le directeur départemental de l'Équipement  
■ le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien  
■ le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
■ le maire de la commune du Port  
■ le maire de la commune de Saint-Paul  
■ le directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

**Saint-Denis, le 19 août 2005**

**Le Préfet de la Région  
et du Département de la Réunion et par délégation**  
Le directeur départemental de l'Équipement  
Pour le directeur adjoint infrastructures Equipement

**Signé**

Marc TAS